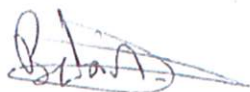


RECUEIL DES DELIBERATIONS

Comité Syndical du 1^{er} juillet 2026

2026 0701 01	Election des membres de la Commission d'Appel d'Offres
2026 0701 02	Désignation du délégué titulaire et de son suppléant représentants du SIARNC auprès du CO.BA.H.M.A.
2026 0701 03	Désignation d'un représentant du SIARNC auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre
2026 0701 04	Désignation d'un représentant des Elus et d'un représentant du personnel auprès du Comité National d'Action Sociale (CNAS)
2026 0701 05	Modification du tableau des effectifs - Création de postes
2026 0701 06	Adoption du règlement intérieur du SIARNC pour la mandature
2026 0701 07	Présentation du rapport sur le prix et la qualité du service (RPQS) 2025

Signature du secrétaire de séance



Signature de la Présidente



Séance du 01/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
 Présents : 20
 Votants : 21
 Nombre de suffrages :
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation
 23/06/2026

Date d'affichage
 23/06/2026

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 Le : 07/07/2026

Et publication du :
 07/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CALVAR Daniela.

Étaient présents : M. BABIN Florent, Mme BENOIT Anne, Mme CALVAR Daniela, M. CORDONNIER Michel, Mme DUBUS Elodie, M. DUCROCQ Jean, Mme DURAND Myriam, M. GOUPILLON Olivier, M. GUERLAIN Stéphane, Mme KESLER Sandrine, M. LE PAVEC Laurent, M. LOUIS Farès, M. LOUIS Michel, M. MAGRINO Michel, Mme MOTTAY Karine, Mme MURIEL Dominique, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TURQUETY Philippe, M. VALTON Frédéric.

Procuration : M. SALOMON Gilles donne pouvoir à M. BABIN Florent.

Étaient absents : M. BOUCHER Jean-Pierre, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRUNET-MORET Marion, Mme CHANCEL Françoise, Mme COLAS-BINET Martine, M. GARNIER Jean, M. LE GOFF Francis, Mme PLANCHON Denise, Mme VIALON Joëlle.

Étaient excusés : M. LAVENANT David, M. LEMOINE Bertrand.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BABIN Florent.

ELECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

VU l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) qui dispose que la commission d'appel d'offres (CAO) est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code,

VU les dispositions de l'article L1411-5 du CGCT prévoyant que, pour un syndicat intercommunal, la CAO est composée de la Présidente, autorité territoriale habilitée à signer les marchés publics ou son représentant, et par 5 membres titulaires et 5 suppléants élus au sein du Comité Syndical à la représentation proportionnelle au plus fort reste,

CONSIDÉRANT, qu'après appel à candidature, une seule liste se présente :

Membres titulaires : M. BOURDEAUX Patrick, Mme DURAND Myriam, M. GOUPILLON Olivier, M. LAVENANT David, Mme MOTTAY Karine

Membres suppléants : M. DUCROCQ Jean, Mme MURIEL Dominique, M. ROBERT Yann, M. TURQUETY Philippe.

Entendu, l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité.

DÉCIDE de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres.

Il est ensuite procédé au vote.

Nombre de votants = 21

Abstentions = 0

Aucun vote blanc ou nul ne sont enregistrés

Suffrages exprimés = 21

Ainsi répartis :

La liste obtient 21 voix

Quotient électoral : 4.20

Sont ainsi déclarés élus, et membres de la commission d'appel d'offres en sus de la Présidente du SIARNC habilitée à signer les marchés et Présidente de la CAO :

<u>Membres Titulaires</u>	<u>Membres Suppléants</u>
- M. BOURDEAUX Patrick	- M. DUCROCQ Jean
- Mme DURAND Myriam	- Mme MURIEL Dominique
- M. GOUPILLON Olivier	- M. ROBERT Yann
- M. LAVENANT David	- M. TURQUETY Philippe
- Mme MOTTAY Karine	

Pourront être associés à cette commission d'appel d'offres avec voix consultative, à la demande du Président de la CAO :

- Le Comptable Public du Service de Gestion Comptable de Rambouillet,
- Monsieur le Directeur de la Concurrence, de la Consommation et de la Répression des Fraudes,
- Les personnalités désignées par Mme la Présidente en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet du marché.

La CAO peut également solliciter la participation des agents du SIARNC.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric



La Présidente,


Daniela CALVAR

Séance du 01/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 20
Votants : 21
Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
23/06/2026

Date d'affichage
23/06/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 07/07/2026

Et publication du :
07/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CALVAR Daniela.

Étaient présents : M. BABIN Florent, Mme BENOIT Anne, Mme CALVAR Daniela, M. CORDONNIER Michel, Mme DUBUS Elodie, M. DUCROCQ Jean, Mme DURAND Myriam, M. GOUPILLON Olivier, M. GUERLAIN Stéphane, Mme KESLER Sandrine, M. LE PAVEC Laurent, M. LOUIS Farès, M. LOUIS Michel, M. MAGRINO Michel, Mme MOTTAY Karine, Mme MURIEL Dominique, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TURQUETY Philippe, M. VALTON Frédéric.

Procuration : M. SALOMON Gilles donne pouvoir à M. BABIN Florent.

Étaient absents : M. BOUCHER Jean-Pierre, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRUNET-MORET Marion, Mme CHANCEL Françoise, Mme COLAS-BINET Martine, M. GARNIER Jean, M. LE GOFF Francis, Mme PLANCHON Denise, Mme VIALON Joëlle.

Étaient excusés : M. LAVENANT David, M. LEMOINE Bertrand.

A été nommé comme secrétaire de séance : M. BABIN Florent.

DÉSIGNATION DU DÉLÉGUÉ TITULAIRE ET DE SON SUPPLÉANT AU CO.BA.H.M.A

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à l'élection des délégués au Comité de Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents (CO.BA.H.MA), suite au renouvellement général des Conseils Municipaux des communes membres du SIARNC,

Madame la Présidente procède à l'appel à candidature pour désigner le délégué titulaire et suppléant du Syndicat auprès du CO.BA.H.MA.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

-DÉCIDE de nommer M. GOUPILLON Olivier, délégué titulaire et M. THEVIN Damien, délégué suppléant, pour représenter le SIARNC au sein du Comité du Bassin Hydrographique de la Mauldre et de ses Affluents.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric

La Présidente,




Daniela CALVAR

Séance du 01/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 20
Votants : 21
Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CALVAR Daniela.

Étaient présents : M. BABIN Florent, Mme BENOIT Anne, Mme CALVAR Daniela, M. CORDONNIER Michel, Mme DUBUS Elodie, M. DUCROCQ Jean, Mme DURAND Myriam, M. GOUPILLON Olivier, M. GUERLAIN Stéphane, Mme KESLER Sandrine, M. LE PAVEC Laurent, M. LOUIS Farès, M. LOUIS Michel, M. MAGRINO Michel, Mme MOTTAY Karine, Mme MURIEL Dominique, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TURQUETY Philippe, M. VALTON Frédéric.

Procuration : M. SALOMON Gilles donne pouvoir à M. BABIN Florent.

Date de convocation
23/06/2026

Étaient absents : M. BOUCHER Jean-Pierre, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRUNET-MORET Marion, Mme CHANCEL Françoise, Mme COLAS-BINET Martine, M. GARNIER Jean, M. LE GOFF Francis, Mme PLANCHON Denise, Mme VIALON Joëlle.

Date d'affichage
23/06/2026

Étaient excusés : M. LAVENANT David, M. LEMOINE Bertrand.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 07/07/2026

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. BABIN Florent.

Et publication du :
07/07/2026

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DU SIARNC AUPRÈS DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU DE LA MAULDRE.

VU l'arrêté préfectoral du 23 septembre 1994 créant la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre,

VU l'arrêté préfectoral n°78-2022-05-02-00005 du 2 mai 2022 fixant la composition de la Commission Locale de l'Eau de la Mauldre,

CONSIDÉRANT que le SIARNC doit désigner son représentant auprès de la CLE de la Mauldre pour la durée de la nouvelle mandature.

Madame la Présidente procède à l'appel à candidature.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

-DÉCIDE de nommer M. GOUPILLON Olivier, représentant du SIARNC auprès de la Commission Locale de l'Eau (CLE) de la Mauldre.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric

La Présidente,



Daniela CALVAR
Daniela CALVAR

Séance du 01/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 20
Votants : 21
Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
23/06/2026

Date d'affichage
23/06/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 07/07/2026

Et publication du :
07/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CALVAR Daniela.

Étaient présents : M. BABIN Florent, Mme BENOIT Anne, Mme CALVAR Daniela, M. CORDONNIER Michel, Mme DUBUS Elodie, M. DUCROCQ Jean, Mme DURAND Myriam, M. GOUPILLON Olivier, M. GUERLAIN Stéphane, Mme KESLER Sandrine, M. LE PAVEC Laurent, M. LOUIS Farès, M. LOUIS Michel, M. MAGRINO Michel, Mme MOTTAY Karine, Mme MURIEL Dominique, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TURQUETY Philippe, M. VALTON Frédéric.

Procuration : M. SALOMON Gilles donne pouvoir à M. BABIN Florent.

Étaient absents : M. BOUCHER Jean-Pierre, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRUNET-MORET Marion, Mme CHANCEL Françoise, Mme COLAS-BINET Martine, M. GARNIER Jean, M. LE GOFF Francis, Mme PLANCHON Denise, Mme VIALLO Joëlle.

Étaient excusés : M. LAVENANT David, M. LEMOINE Bertrand.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. BABIN Florent.

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT DES ÉLUS ET D'UN REPRÉSENTANT DU PERSONNEL AUPRÈS DU COMITÉ NATIONAL D'ACTION SOCIALE (CNAS)

VU l'article L731-4 du Code Général de la Fonction Publique qui pose le principe de la mise en œuvre d'une action sociale des collectivités territoriales au bénéfice de leurs agents.

VU la délibération N°2024-0926-03 du 26 septembre 2024 portant adhésion du SIARNC au Comité National d'Action Social (CNAS).

CONSIDÉRANT le règlement de fonctionnement du CNAS.

CONSIDÉRANT que, pour cette nouvelle mandature, le SIARNC doit désigner un représentant des élus et un représentant des agents en qualité de délégués auprès de l'antenne régionale d'Ile de France.

Madame la Présidente procède à l'appel à candidature.

Après avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité,

DÉCIDE :

-de désigner Mme Daniela CALVAR en qualité de déléguée des élus auprès du CNAS.

-de désigner comme représentant des agents du SIARNC auprès du CNAS, l'agent occupant le poste de Gestionnaire Ressources Humaines.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric

La Présidente,



Daniela CALVAR

Séance du 01/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
 Présents : 20
 Votants : 21
 Nombre de suffrages :
 Pour : 21
 Contre : 0
 Abstention : 0

Date de convocation
 23/06/2026

Date d'affichage
 23/06/2026

Acte rendu exécutoire
 après dépôt en Préfecture
 Le : 07/07/2026

Et publication du :
 07/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CALVAR Daniela.

Étaient présents : M. BABIN Florent, Mme BENOIT Anne, Mme CALVAR Daniela, M. CORDONNIER Michel, Mme DUBUS Elodie, M. DUCROCQ Jean, Mme DURAND Myriam, M. GOUPILLON Olivier, M. GUERLAIN Stéphane, Mme KESLER Sandrine, M. LE PAVEC Laurent, M. LOUIS Farès, M. LOUIS Michel, M. MAGRINO Michel, Mme MOTTAY Karine, Mme MURIEL Dominique, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TURQUETY Philippe, M. VALTON Frédéric.

Procuration : M. SALOMON Gilles donne pouvoir à M. BABIN Florent.

Étaient absents : M. BOUCHER Jean-Pierre, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRUNET-MORET Marion, Mme CHANCEL Françoise, Mme COLAS-BINET Martine, M. GARNIER Jean, M. LE GOFF Francis, Mme PLANCHON Denise, Mme VIALLOON Joëlle.

Étaient excusés : M. LAVENANT David, M. LEMOINE Bertrand.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. BABIN Florent.

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS – CRÉATION DE POSTES

VU la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

VU les articles L542-2 à L542-5 du Code Général de la Fonction Publique,

VU l'ensemble des décrets fixant les statuts particuliers et l'échelonnement des cadres d'emplois pour les catégories A, B et C,

CONSIDÉRANT que les emplois de chaque collectivité sont créés par leur organe délibérant à qui il appartient de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

CONSIDÉRANT qu'il convient de mettre à jour le tableau des effectifs en fonction des derniers mouvements du personnel, des évolutions de carrière, des besoins en recrutement nécessaires au bon fonctionnement des services et notamment pour la reprise de l'exploitation de la station d'épuration de Villiers-Saint- Frédéric en régie par le personnel du syndicat.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical, après en

avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 :

- **DECIDE** de la création des postes suivants :

- 1 poste de technicien principal 1^{ère} classe, emploi permanent à temps complet
- 1 poste de technicien principal 2^{ème} classe, emploi permanent à temps complet

Article 2 :

-**ADOpte** le tableau des effectifs qui acte des postes ouverts pourvus ou à pourvoir du Syndicat tel qu'annexé à la présente délibération.

Article 3 :

-**DIT** que les dépenses du personnel correspondantes seront imputées sur le budget principal 2026 du Syndicat au chapitre 012 et des exercices à venir.

Article 4 :

-**AUTORISE** l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent et à veiller à la bonne exécution de cette délibération, qui prend effet à partir de sa date de réception au contrôle de légalité de la préfecture.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric

La Présidente,



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Daniela Calvar'.

Daniela CALVAR

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION 2026 0701 05

MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU SIARNC

	Délibération 19/06/25	Postes pourvus au 01/06/202 6	Proposition Délibération 01/07/26		temps de travail
	Postes ouverts :		création de postes	MAJ tableau du personnel	
TOTAL DES POSTES PERMANENTS					
EMPLOIS TITULAIRES ET CONTRACTUELS	30"	18"		32"	
FILIERE TECHNIQUE	21"	14"		23"	
A DIRECTRICE GENERALE DES SERVICES	1	1		1	TC
A INGENIEUR PRINCIPAL	1	1		1	TC
A INGENIEUR	2	2		2	TC
B TECHNICIEN PRINCIPAL 1ère Classe	1	1	1	2	TC
B TECHNICIEN PRINCIPAL 2ème Classe	2	2	1	3	TC
B TECHNICIEN	1	0		1	TC
C AGENT DE MAITRISE PRINCIPAL	2	2		2	TC
C AGENT DE MAITRISE	2	0		2	TC
C ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 1ère classe	1	0		1	TC
C ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL 2ème classe	3	2		3	TC
C ADJOINT TECHNIQUE	5	3		5	TC
<i>dont EMPLOIS NON TITULAIRES</i>		4			
FILIERE ADMINISTRATIVE	9	4		9	
A ATTACHE	1	0		1	TC
B REDACTEUR Principal 1ère classe	1	0		0	TC
B REDACTEUR Principal 2ème classe	0	0		0	TC
B REDACTEUR	0	1		1	TC
C ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 1ère classe	1	1		1	TC
C ADJOINT ADMINISTRATIF PRINCIPAL 2ème classe	2	2		2	TC
C ADJOINT ADMINISTRATIF	2	0		2	TC
<i>dont EMPLOIS NON TITULAIRES</i>		1			
* Le DGS occupe à la fois son poste d'origine et l'emploi fonctionnel (double carrière)					

Séance du 01/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 20
Votants : 21
Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
23/06/2026

Date d'affichage
23/06/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 07/07/2026

Et publication du :
07/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CALVAR Daniela.

Étaient présents : M. BABIN Florent, Mme BENOIT Anne, Mme CALVAR Daniela, M. CORDONNIER Michel, Mme DUBUS Elodie, M. DUCROCQ Jean, Mme DURAND Myriam, M. GOUPILLON Olivier, M. GUERLAIN Stéphane, Mme KESLER Sandrine, M. LE PAVEC Laurent, M. LOUIS Farès, M. LOUIS Michel, M. MAGRINO Michel, Mme MOTTAY Karine, Mme MURIEL Dominique, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TURQUETY Philippe, M. VALTON Frédéric.

Procuration : M. SALOMON Gilles donne pouvoir à M. BABIN Florent.

Étaient absents : M. BOUCHER Jean-Pierre, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRUNET-MORET Marion, Mme CHANCEL Françoise, Mme COLAS-BINET Martine, M. GARNIER Jean, M. LE GOFF Francis, Mme PLANCHON Denise, Mme VIALON Joële.

Étaient excusés : M. LAVENANT David, M. LEMOINE Bertrand.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. BABIN Florent

ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU SIARNC

VU la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République prévoyant l'obligation pour les conseils municipaux de communes de plus de 3.500 habitants, de se doter d'un règlement intérieur qui doit être adopté dans les 6 mois qui suivent son installation,

VU les articles L5211-1 et L2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, précisant que ces dispositions sont applicables aux établissements publics de coopération intercommunale,

VU le projet de règlement intérieur ci-annexé,

CONSIDÉRANT que le contenu du règlement intérieur du SIARNC est fixé librement par l'organe délibérant, dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, dans les 6 mois suivant l'installation de l'instance délibérante,

Entendu l'exposé de Madame la Présidente, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement intérieur du SIARNC annexé à la présente délibération.

- **CHARGE** la Présidente de l'exécution de la présente délibération et de la réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a stylized 'D' and 'C' followed by a horizontal line.

Daniela CALVAR



ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N° 2026 0701 06 du 1^{er} juillet 2026

RÈGLEMENT INTÉRIEUR du SIARNC, Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2121-8 relatif au règlement intérieur,

Par délibération n° 2026-0701-6 du 1^{er} juillet 2026, le Comité Syndical du SIARNC adopte son règlement intérieur.

SOMMAIRE :

Article 1 : LES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL	p 2
Article 2 : LA PÉRIODICITÉ DES SÉANCES	p 2
Article 3 : LA CONVOCATION	p 2
Article 4 : L'ORDRE DU JOUR	p 2
Article 5 : L'ACCÈS AUX DOSSIERS	p 2
Article 6 : LES QUESTIONS	p 3
Article 7 : LA PRÉSIDENTE	p 3
Article 8 : LE QUORUM	p 3
Article 9 : LES POUVOIRS ET PROCURATIONS	p 3
Article 10 : LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE	p 4
Article 11 : LE PERSONNEL DU SYNDICAT ET LES INTERVENANTS EXTÉRIEURS	p 4
Article 12 : LE DÉROULEMENT DE LA SÉANCE	p 4
Article 13 : LES DÉBATS ORDINAIRES	p 4
Article 14 : LES DÉBATS BUDGÉTAIRES	p 4
Article 15 : LES SUSPENSIONS DE SÉANCE	p 5
Article 16 : LES VOTES	p 5
Article 17 : LES COMPTES RENDUS ET REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS	p 5
Article 18 : LES DÉLIBÉRATIONS	p 5
Article 19 : LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES	p 6
Article 20 : LES COMMISSIONS THÉMATIQUES	p 6
Article 21 : LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS	p 6
Article 22 : LE BUREAU SYNDICAL	p 6
Article 23 : LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT	p 6
Article 24 : L'APPLICATION DU RÈGLEMENT	p 6

ARTICLE 1 : LES ATTRIBUTIONS DU COMITÉ SYNDICAL

Le Comité Syndical règle par ses délibérations les affaires relevant de la compétence du SIARNC.

Il détermine notamment les services dont il se propose d'assurer l'exploitation. Il donne son avis toutes les fois que celui-ci est requis par les lois et règlement ou qu'il est demandé par les représentants de l'Etat. Il peut émettre des vœux sur toutes les questions d'intérêt local.

Il participe, dans les conditions fixées par le présent règlement, au débat sur les orientations générales du budget et délibère sur le Compte Financier Unique qui lui est annuellement présenté par la Présidente.

Il procède à l'élection du Président, des Vice-Présidents, des membres du bureau, ainsi qu'à la désignation de ses membres délégués pour siéger au sein des organismes extérieurs.

Le Comité Syndical forme pour l'exercice de ses compétences des commissions chargées d'étudier et de préparer ses décisions.

ARTICLE 2 : LA PÉRIODICITÉ DES SÉANCES

Le Comité, composé de deux délégués titulaires et de deux délégués suppléants par commune, se réunit à l'initiative de la Présidente, chaque fois qu'elle le juge utile et dans les conditions prévues par le Code Général des Collectivités Territoriales (Art. L2121-7) :

- *au moins 1 fois par trimestre*
- *à la demande motivée du tiers de ses membres en exercice ou du représentant de l'Etat (dans un délai de 30 jours après réception de la demande)*
- *au siège du syndicat ou, en cas d'impossibilité au lieu choisi par la Présidente dans l'une des communes membres*

ARTICLE 3 : LA CONVOCATION

La convocation est établie par la Présidente. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour et précise la date, l'heure, le lieu de la réunion. Elle est adressée aux délégués titulaires du Syndicat, par voie dématérialisée. Ces convocations seront également envoyées par voie dématérialisée aux délégués suppléants pour information.

Le délai de convocation est fixé à CINQ jours francs (sans compter le jour d'envoi de la convocation et le jour de la réunion) au moins avant celui de la réunion (7 jours au total).

En cas d'urgence, ce délai peut être abrégé par la Présidente sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc. La Présidente en rend compte dès l'ouverture de la séance au Comité Syndical qui se prononce définitivement sur l'urgence et peut décider du renvoi de la discussion pour tout ou partie à l'ordre du jour d'une séance ultérieure.

ARTICLE 4 : L'ORDRE DU JOUR

La Présidente fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation. Cet ordre du jour est accompagné d'une note de présentation synthétique sur les points soumis à délibération.

Il est transmis aux délégués du SIARNC ainsi qu'à l'ensemble des communes membres.

Les ordres du jour sont envoyés aux mairies des communes-membres pour permettre l'information des élus municipaux.

ARTICLE 5 : L'ACCÈS AUX DOSSIERS

Tout membre du Comité Syndical a le droit dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires du Syndicat qui font l'objet d'une délibération.

Durant les cinq jours précédents la séance et le jour de la séance, les délégués du Syndicat peuvent consulter les dossiers au Siège du Syndicat (aux heures ouvrables) sur rendez-vous.

ARTICLE 6 : LES QUESTIONS

- QUESTIONS ÉCRITES :

Chaque membre du Comité Syndical peut adresser à la Présidente des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le Syndicat et l'action syndicale.

Le texte des questions écrites adressées à la Présidente fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.

La Présidente répond aux questions écrites posées par les délégués du Syndicat dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé réception fixera le délai de réponse.

- QUESTIONS ORALES :

Les délégués du Syndicat ont le droit d'exposer lors des réunions du Comité des questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat.

Les réponses à ces questions orales seront apportées soit :

- à la fin de chaque séance
- ou dans un délai permettant la réponse, si nécessaire.

ARTICLE 7 : LA PRÉSIDENTE

Le Comité Syndical est présidé par la Présidente.

En cas d'empêchement de celle-ci, le Comité Syndical est présidé par un Vice-Président dans l'ordre du tableau.

La Présidente ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, appelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les épreuves des votes, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

La Présidente fait observer et respecter le présent règlement, elle rappelle à l'ordre les membres ou le public qui s'en écartent.

La Présidente a seule la police de l'Assemblée. Elle peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

ARTICLE 8 : LE QUORUM

Le Comité Syndical ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Après avoir déclaré la séance ouverte, la Présidente constate que plus de la moitié des membres du Comité en exercice est présente pour délibérer. Pour la détermination du quorum (moitié + 1), les procurations de vote ne sont pas prises en considération.

Quand, après une première convocation, régulièrement faite, selon les dispositions des articles L2121-10 à L2121-12, le Comité Syndical ne s'est pas réuni en nombre suffisant, la délibération prise après la seconde convocation à trois jours francs au moins d'intervalle, est valable quel que soit le nombre des membres présents.

ARTICLE 9 : LES POUVOIRS ET PROCURATIONS

Le délégué titulaire empêché informe et transmet au délégué suppléant de sa Commune, la convocation et éventuellement les documents joints, ce dernier est alors investi des mêmes pouvoirs que le délégué titulaire.

Si une Commune n'était pas représentée à un Comité (délégués titulaires et délégués suppléants empêchés), les délégués titulaires peuvent donner individuellement à tout membre du Comité de leur choix un pouvoir écrit de voter en leur nom.



Un même délégué syndical ne peut être porteur que d'un seul pouvoir qui est toujours révocable. Sauf en cas de maladie dûment constatée, ce pouvoir ne peut être valable pour plus de 3 séances consécutives.

Les pouvoirs doivent parvenir au Président au début de la séance.

ARTICLE 10 : LES SECRÉTAIRES DE SÉANCE

A chaque début de séance, le Comité Syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le secrétaire vérifie la validité des pouvoirs, assiste la Présidente pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins et valide le procès-verbal avant sa transmission.

ARTICLE 11 : PERSONNEL DU SYNDICAT ET INTERVENANTS EXTÉRIEURS

Le Comité Syndical peut adjoindre à ce secrétaire de séance des auxiliaires, pris en dehors de ces membres, qui assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

Assistent aux séances publiques du Comité Syndical, la Directrice et toute autre fonctionnaire syndical ou personne qualifiée concernée par l'ordre du jour et invitée par la Présidente.

Les uns et les autres ne prennent la parole que sur invitation expresse de la Présidente et restent tenus à l'obligation de réserve.

ARTICLE 12 : DÉROULEMENT DE LA SÉANCE

Après constatation du quorum par la Présidente, elle ouvre la séance. Elle énonce les affaires inscrites à l'ordre du jour et soumet, éventuellement, en ouverture de séance à l'approbation du Comité Syndical les points urgents (au nombre de 3 maximum) qu'elle peut proposer d'ajouter à l'examen du Comité Syndical du jour.

La Présidente accorde immédiatement la parole en cas de réclamation concernant l'ordre du jour.

Une fois l'ordre du jour adopté, la Présidente aborde ensuite les points de l'ordre du jour tel qu'ils apparaissent dans la convocation puis rend compte des décisions prises.

Chaque affaire fait l'objet d'un résumé par la Présidente ou un rapporteur.

ARTICLE 13 : LES DÉBATS ORDINAIRES

La parole est accordée aux membres du Comité Syndical qui la demandent. Aucun membre du Comité Syndical ne peut parler sans avoir demandé la parole à la Présidente et l'avoir obtenue.

Lorsqu'un membre du Comité Syndical s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par la Présidente qui peut alors faire application des dispositions prévues à l'article 7.

Au-delà d'un délai raisonnable d'intervention, la Présidente peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

ARTICLE 14 : LES DÉBATS BUDGÉTAIRES

Le budget du Syndicat est proposé par la Présidente et voté par le Comité Syndical.

Le débat d'orientation budgétaire prévu par les articles L2312-1 et L5211-36 du Code Général des Collectivités Territoriales a lieu chaque année dans les deux mois précédant le vote du budget. Il donnera lieu à une délibération.

Les crédits sont votés par chapitre et, si le Comité Syndical en décide ainsi, par article.

S'agissant du budget primitif, du budget supplémentaire, de décisions modificatives ou du compte financier unique, les propositions de la Présidente sont regroupées par grandes masses

fonctionnelles : la discussion et le vote ont lieu pour chacune d'elles, dans les conditions prévues à l'article 13 ci-dessus.

Si toutefois un amendement est présenté, un vote particulier a lieu au niveau du chapitre s'il s'agit de la section d'exploitation de l'article et du programme s'il s'agit de la section d'investissement.

ARTICLE 15 : LES SUSPENSIONS DE SÉANCE

La Présidente met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq membres du Comité Syndical.

La Présidente fixe la durée des suspensions de séances.

A défaut, la Présidente de séance peut les déclarer irrecevables.

ARTICLE 16 : LES VOTES

Le Comité Syndical peut voter :

- à main levée
- au scrutin public par appel nominal,
- par assis et levé
- au scrutin secret.

Ordinairement, le Comité Syndical vote à main levée, le résultat étant constaté par la Présidente et le Secrétaire.

Les délibérations sont prises à la majorité absolue des suffrages exprimés. Les bulletins nuls et les abstentions ne sont pas comptabilisés.

En cas de partage, sauf le cas de scrutin secret, la voix de la Présidente est prépondérante.

Le vote a lieu au scrutin public, les noms des votants avec la désignation de leurs votes, sont insérés au procès-verbal.

Un vote au scrutin secret est organisé toutes les fois que la Présidente ou le tiers des membres présents le réclame.

ARTICLE 17 : LES PROCÈS-VERBAUX ET REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Les séances publiques du Comité Syndical donnent lieu à l'établissement du procès-verbal sous forme synthétique et signé par la Présidente. Ce procès-verbal, une fois établi, est adressé à tous les membres du Comité Syndical. Il est ensuite publié sur le site internet du SIARNC ce qui permet l'information de tous les élus municipaux des communes membres du syndicat.

Le procès-verbal de la séance est soumis pour approbation lors du Comité Syndical qui suit.

Les membres du Comité Syndical ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Les délibérations sont inscrites par ordre de date sur le registre des délibérations.

ARTICLE 18 : LES DÉLIBÉRATIONS

Les délibérations transmises au Préfet, conformément à la législation en vigueur, mentionnent le nombre des membres présents et représentés, le respect du quorum.

Elles mentionnent également le texte intégral de l'exposé de la délibération et indiquent la décision du Comité Syndical. Ces délibérations sont signées par la Présidente.

ARTICLE 19 : LES DOCUMENTS BUDGÉTAIRES

Les budgets du Syndicat restent déposés au Syndicat et, sont mis à la disposition du public dans les quinze jours qui suivent leur adoption ou éventuellement leur notification au représentant de l'Etat dans le département.

Les documents budgétaires seront assortis des annexes réglementaires.

ARTICLE 20 : LES COMMISSIONS THÉMATIQUES

Le Comité Syndical peut décider en cours de mandat, de la création de commissions permanentes ou thématiques pour l'examen d'une ou de plusieurs affaires. La durée de vie de ces commissions est dépendante du dossier à instruire : elles prennent fin à l'aboutissement de l'étude de l'affaire et de sa réalisation.

Le Comité Syndical peut, également, créer des comités consultatifs sur tout problème d'intérêt syndical concernant tout ou partie du territoire du Syndicat comprenant des personnes qui peuvent ne pas appartenir au Syndicat, notamment des représentants des associations locales. Il en fixe la composition sur proposition de la Présidente.

Chaque commission est présidée par la Présidente ou par un Vice-Président.

ARTICLE 21 : LE FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Elles sont convoquées par la Présidente ou son/sa représentante dans un délai d'au moins 8 jours.

Elles n'ont pas pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des membres présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Le Directeur et le fonctionnaire en charge du dossier assistent de plein droit, aux séances des commissions.

Les séances des commissions ne sont pas publiques.

Le secrétariat est assuré par des fonctionnaires syndicaux. Les comptes-rendus sont rédigés et remis aux membres de la Commission.

ARTICLE 22 : LE BUREAU SYNDICAL

Assistent aux réunions du Bureau, la Directrice du Syndicat et éventuellement toute autre personne qualifiée dont la présence est souhaitée par la Présidente. La séance n'est pas publique.

La réunion est convoquée et présidée par la Présidente ou en cas d'empêchement, par un Vice-Président dans l'ordre du tableau.

Cette réunion a pour objet d'examiner les affaires courantes et les décisions qui sont du ressort du Comité Syndical.

ARTICLE 23 : LES MODIFICATIONS DU RÈGLEMENT

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition de la Présidente ou d'un tiers des membres en exercice du Comité Syndical. Le règlement modifié sera porté à l'ordre du jour du Comité Syndical suivant.

ARTICLE 24 : L'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement est applicable à compter de son adoption par l'assemblée délibérante. Il devra ensuite être adopté à chaque renouvellement du Comité Syndical.

La Présidente,



Daniela CALVAR



Séance du 01/07/2026

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 32
Présents : 20
Votants : 21
Nombre de suffrages :
Pour : 21
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
23/06/2026

Date d'affichage
23/06/2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
Le : 07/07/2026

Et publication du :
07/07/2026

L'an deux mille vingt-six, le 1^{er} juillet, l'Assemblée Délibérante, régulièrement convoquée, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame CALVAR Daniela.

Étaient présents : M. BABIN Florent, Mme BENOIT Anne, Mme CALVAR Daniela, M. CORDONNIER Michel, Mme DUBUS Elodie, M. DUCROCQ Jean, Mme DURAND Myriam, M. GOUPILLON Olivier, M. GUERLAIN Stéphane, Mme KESLER Sandrine, M. LE PAVEC Laurent, M. LOUIS Farès, M. LOUIS Michel, M. MAGRINO Michel, Mme MOTTAY Karine, Mme MURIEL Dominique, M. ROBERT Yann, M. THEVIN Damien, M. TURQUETY Philippe, M. VALTON Frédéric.

Procuration : M. SALOMON Gilles donne pouvoir à M. BABIN Florent.

Étaient absents : M. BOUCHER Jean-Pierre, M. BOURDEAUX Patrick, Mme BRUNET-MORET Marion, Mme CHANCEL Françoise, Mme COLAS-BINET Martine, M. GARNIER Jean, M. LE GOFF Francis, Mme PLANCHON Denise, Mme VIALLOON Joëlle.

Étaient excusés : M. LAVENANT David, M. LEMOINE Bertrand.

A été nommé comme **secrétaire de séance** : M. BABIN Florent.

ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE D'ASSAINISSEMENT (RPQS) DU SIARNC 2025

Vu les articles L 2224-5 et L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), qui imposent la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) d'assainissement.

Vu le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 et l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement.

En application de l'article D.2224-5 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au SISPEA, système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement. Le SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Considérant que le RPQS doit contenir, à minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Considérant que ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Conformément au décret n°95-635 du 06 mai 1995, Madame Daniela CALVAR, Présidente du Syndicat Intercommunal d'Assainissement de la Région de Neauphle-le-Château, présente au Comité Syndical le RPQS relatif à l'exercice 2025.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes afin d'être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Entendu l'exposé de Madame la Présidente du SIARNC, le Comité Syndical après en avoir délibéré, à l'unanimité.

-PREND ACTE du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Assainissement 2025, qui sera envoyé aux Maires de chaque commune et devra faire l'objet d'une présentation en Conseil Municipal avant le 31 décembre de l'année 2026.

-DÉCIDE de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr, et de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA.

Les communes de 3500 habitants et plus, devront également tenir le rapport à la disposition du public durant les quinze jours qui suivront la présentation au Conseil Municipal.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait certifié conforme.

Fait à Villiers-Saint-Frédéric

La Présidente,

A handwritten signature in blue ink, appearing to be "Daniela Calvar".

Daniela CALVAR